



Arrêté / A24J034
Herblay-sur-Seine, le 24 juillet 2024

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 151-51 et suivants et R. 153-18,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu la liste et les cartes de servitudes publiques mises à jour par les services de l'Etat.

CONSIDÉRANT

Que le Plan local d'urbanisme doit être mis à jour à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu de ses annexes fixées aux articles R. 151-52 et R. 151-53 du Code de l'urbanisme, ce qui est le cas en l'espèce pour tenir compte des éléments susvisés.

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet et à titre d'information, sont reportés dans les annexes du Plan local d'urbanisme :

- La liste et les cartes de servitudes d'utilité publique mises à jour par les services de l'Etat

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public en Mairie d'Herblay-sur-Seine, au Service Aménagement et Urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois, inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site internet de la ville.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées :

- Au Préfet du Val d'Oise,
- Au Sous-préfet pour l'arrondissement d'Argenteuil,
- Au Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise.

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr



Article 5 : Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise